

CHARTRE D'UTILISATION D'INTERNET

Cette charte détermine les conditions générales d'utilisation des outils et des ressources numériques ainsi que les responsabilités des utilisateurs de ces ressources en accord avec la législation.

L'utilisateur est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet. Il est soumis à la présente charte.

La médiathèque se réserve un droit de regard sur l'activité des utilisateurs : le personnel pourra interrompre la séance et suspendre à titre temporaire ou définitif le droit d'accès à Internet en cas de manquement aux règles mentionnées ci-dessous.

Art. 1 : L'accès à Internet est libre et gratuit.

La médiathèque met à disposition de ses usagers les ressources suivantes une connexion WIFI, un accès à internet sur différents outils (PC et tablettes), un accès Bureautique des ressources numériques en ligne, la possibilité d'imprimer des documents.

Art. 2 : Les abonnés peuvent accéder directement au service après s'être présenté aux bibliothécaires. Les non-abonnés doivent présenter à chaque passage une pièce d'identité en cours de validité pour accéder au service. L'utilisateur devra respecter le temps de consultation qui lui est imparti.

Art. 3 : Les usagers mineurs devront fournir une autorisation parentale leur donnant le droit de consulter Internet en autonomie. Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul Internet l'ont fait en toute connaissance de cause : malgré la vigilance des bibliothécaires, la consultation de sites sensibles reste possible.

Les jeunes de moins de 12 ans devront être impérativement accompagnés d'un adulte.

Art. 4 : L'utilisation des Chats, messageries électroniques, MSN, forums de discussions, des jeux et de commerce en ligne sont tolérés.

Le téléchargement de données et de documents est possible sur des périphériques de stockage externe qui seront testés préalablement par les bibliothécaires.

Art. 5 : La responsabilité de la médiathèque ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté :

- interruption ou éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés occasionnant pertes de données,
- la fiabilité de la transmission des données,
- les temps d'accès.

Art. 6 : L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont interdits la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers.

Art. 7 : Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées, à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom.

Art. 8 : Conformément à la loi du 1er juillet 1992 relative à la fraude informatique, il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste de consultation. Selon la gravité des faits, l'utilisateur encourra des sanctions.

Art. 9 : De manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler au responsable tout dysfonctionnement du matériel informatique.

Art. 10 : L'apport de CD personnels et de clés USB sont autorisés, mais doivent faire l'objet d'une vérification auprès des bibliothécaires avant utilisation.

Art. 11 : Il appartient à l'utilisateur des postes multimédia de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données. L'usager est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'Internet au sein de la bibliothèque.

Signature de l'usager :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population, en respectant la diversité des goûts et des choix.

Elle fonctionne sous la responsabilité des instances politique et administrative de la commune de Vars.

25, rue de la gare - 16330 VARS

tél : 05 45 39 82 84

email : mediatheque@vars16.fr

site Internet : <https://vars.bibenligne.fr/>

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 : L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous et ne nécessitent pas d'inscription.

Art. 2 : Le prêt à domicile est consenti par une cotisation forfaitaire annuelle.

La tarification est révisable chaque année par le Conseil Municipal.

Art. 3 : Les postes d'accès à Internet sont ouverts à tous, sous réserve du respect de la législation propre à la médiathèque (voir Charte Internet affichée à la médiathèque).

Art. 4 : Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les accueillir, les guider et les conseiller.

2. INSCRIPTION À TITRE INDIVIDUEL

Art. 5 : Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité.

L'inscription est établie sur présentation :

- d'une pièce d'identité
- d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture gaz, électricité,...)
- d'une autorisation écrite et signée des parents ou tuteurs pour les moins de 18 ans.

Tout changement d'information doit être signalé.

Aucune inscription ne peut être remboursée.

3. INSCRIPTION À TITRE COLLECTIF

Art. 6 : Des conditions particulières sont proposées aux collectivités et aux associations.

Peuvent s'inscrire sur justificatif :

- établissements scolaires, crèches, halte-garderie, bibliothèques,
- centres socio-éducatifs, établissements de santé, maisons de retraite, clubs du 3ème âge...etc.

Art. 7 : L'accueil de groupes d'enfants se fera sous la responsabilité d'un adulte.

4. PRÊT ET CONSULTATION

Art. 8 : En raison de leur spécificité et de leur fragilité, certains documents sont exclusivement consultables sur place.

Art. 9 : Le prêt est sous la responsabilité de l'emprunteur. Il est tenu de respecter les délais et les quotas d'emprunts.

Art. 10 : Le choix des documents empruntés par les mineurs se fait sous la responsabilité des adultes accompagnateurs.

Art. 11 : Il est possible de renouveler le prêt une fois, sauf si les documents sont réservés ou ont le statut de nouveauté.

5. RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art. 12 : Le public s'engage à :

- Respecter les autres usagers.
- Respecter les membres du personnel, les comportements irrespectueux ou agressifs entraîneront une interdiction d'entrée temporaire ou définitive dans la médiathèque.
- Se conformer, dans tous les cas, aux consignes orales ou écrites du personnel.
- Respecter la neutralité de l'établissement : propagande et prosélytisme sont interdits l'affichage est soumis à autorisation. La Charte de la laïcité dans les services publics s'applique à la médiathèque.
- Respecter le calme à l'intérieur de la médiathèque, les locaux et le matériel.

Art. 13 : Il est interdit de :

- fumer dans les locaux.
- manger et boire dans les locaux SAUF dans le cadre d'animations organisées par les bibliothécaires.

L'accès des animaux est interdite dans la médiathèque, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

L'usage du téléphone portable est interdit.

Art. 14 : Dans les locaux, les enfants de moins de 12 ans sont sous la responsabilité d'un adulte.

Art. 15 : Les documents audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial (cercle de famille).

L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur et notamment s'interdire d'effectuer la reproduction de ces documents.

La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art. 16 : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à incrémenter le logiciel de gestion de la médiathèque et à générer des statistiques.

Ces données, à caractère strictement confidentiel, ne sont transmises à aucun autre destinataire.

Art. 17 : Il est demandé aux emprunteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Art. 18 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur d'achat de la médiathèque. (Pour les DVD seul le remboursement est accepté).

Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Art. 19 : En cas de non restitution des documents empruntés, la municipalité se réserve le droit d'utiliser de tous les moyens légaux pour obtenir la restitution ou le remboursement des documents empruntés.

Art. 20 : En cas de perte ou de détériorations répétées des documents de la médiathèque, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 21 : Les usagers peuvent reprographier des extraits de document appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

6. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Art. 24 : Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement et aux consignes du personnel.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art. 25 : Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre étant affiché en permanence à la bibliothèque, à usage du public.

Art. 26 : Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage et remis aux usagers déjà inscrits.